

## **Délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : le 10 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 15 – Présents : 14

### **L'AN DEUX MIL VINGT TROIS**

**LE DIX-HUIT OCTOBRE, à vingt heures**, Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Géraldine CHAILLOU, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine CHAILLOU, Mme Catherine GAUTIER, M. Mickaël DENIS, Mme Laurence BRAY, M. Vincent FONTENAY adjoints, Mme Sylviane GASNIER, Mme Marie-Françoise PESSON, M. Jean-Marc LABELLE, Mme Séverine BESNARD, M. Frédéric CHANCLOU, M. Frédéric LICOIS, Mme Marion POUSSIER, M. Julien TESSIER, Mme Marie-Claude LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.

#### **ABSENTE EXCUSÉE :**

M. Francis TOSTAIN qui a donné procuration à M. Mickaël DENIS

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Séverine BESNARD

### **D 051 - Travaux de voirie complémentaires**

Dans le cadre des travaux de voirie programme 2021, commencés et non terminés, des travaux complémentaires sont nécessaires pour mener à bien la finition de ce chantier.

Madame le Maire propose donc un devis complémentaire de l'entreprise PIGEON TP, chargé des travaux, d'un montant de 37 475,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette dépense qui sera inscrite en section investissement.

### **D 052 - Tarifs des repas au restaurant scolaire**

Suite au compte rendu et sur proposition de la commission Cantine scolaire qui s'est tenue le 26 septembre 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, seront de :

- 4,10 € pour les rationnaires scolaires domiciliés sur la commune de Beaufay, (y compris pour les familles qui déménagent et dont les enfants restent scolarisés à Beaufay)
- 5,55 € pour les rationnaires scolaires domiciliés hors commune
- 5,95 € pour les rationnaires occasionnels
- 2,65 € pour le personnel communal
- 1,00 € pour les enfants accueillis, bénéficiant d'un PAI et apportant leurs repas.

### **D 053 - Vente du terrain - lot n°9 rue Soriau**

Par délibération du 23 novembre 2011, le conseil municipal a fixé les prix de vente des onze terrains du lotissement communal Rue Soriau, situé entre la rue de Pambourg et la rue de la Libération.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de réservation reçue en mairie pour le lot n°9.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le compromis et l'acte de vente de ce terrain à M. et Mme HATTON Michel, auprès de l'étude de Maîtres Lallier Leroy et Campan, notaires à Bonnétable :

**Vente du lot n° 9** rue Soriau, d'une superficie de 436 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Michel HATTON, domiciliés 31 bis rue Louis Crétois à LE MANS, au prix de 32 500 €.

Cette vente aura lieu sous les charges et conditions habituelles en la matière et notamment sous celles suivantes :

L'acquéreur prendra possession de la parcelle de terrain à lui vendue à compter du jour de la signature de l'acte de vente ;

Il la prendra dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune ;

Il supportera les servitudes passives pouvant grever ledit terrain et profitera de celles actives pouvant en dépendre, à ses risques et périls et sans recours contre la commune ;

Il s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les conditions relatives au lotissement et à l'arrêté d'autorisation, dont une copie lui sera au surplus remise ;

Il acquittera à compter du jour de la vente, les impôts et charges de toute nature pouvant grever le terrain vendu ;

Il prendra à sa charge le paiement des droits de timbre, enregistrement et taxes et autres frais relatifs à l'exécution du contrat de vente.

#### **D 054 - Procédure d'échange d'une partie du chemin rural n°38**

- Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
- Considérant que le chemin rural n°38 traverse la propriété située de chaque côté du chemin correspondant aux parcelles cadastrées section A 566, 1074, 1085, 1086 et appartenant au même propriétaire et que ce chemin est fréquemment emprunté par les randonneurs pédestres, cyclistes, équestres..
- Afin de favoriser la sécurité des propriétaires riverains et des randonneurs lors du passage sur cette portion de chemin,
- Considérant la possibilité de relier le sentier de randonnée existant en bordure de la RD25 avec une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°1347, contigüe au chemin rural n°38,
- Vu l'accord des propriétaires concernés,
- Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans déduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur,
- Que le terrain cédé de la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- Que les frais seront payés par moitié entre la commune et le propriétaire de la parcelle
- D'autoriser le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.
- D'annuler la délibération n° 037 du 22 septembre 2021 décidant de lancer une procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural n°38.

### **D 055 – Mise en place du télétravail**

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise en place d'une procédure de télétravail et l'autorise à solliciter le comité social territorial du Centre de Gestion de la Sarthe.

Après avis du comité social territorial, le conseil municipal devra se prononcer sur les modalités de cette mise en place du télétravail.

### **D 056 – Modification du temps de travail du poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, actuellement à 32H50/semaine annualisé, à 35H00/semaine annualisé, afin de répondre aux besoins du service scolaire et périscolaire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le temps de travail du poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 35H00 /semaine annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

### **D 057 – Avancement de grade du personnel communal : création et suppression de postes**

Madame le Maire rappelle, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspond aux grades d'avancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35H00 / semaine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet, créé par délibération du conseil municipal du 05 mars 2018, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **D 058 – Budget assainissement 2023 : Décision modificative n°1**

Afin de procéder à des ajustements de crédits en fin d'année,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative n°1 suivante du budget assainissement 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 67 :

- c/ 678 : + 500 €
- c/673 : + 46 700 €

Recettes :

Chapitre 70 :

c/70611 : + 47 200 €

### **D 059 – Projet d’installation d’un cabinet libéral de psychologue**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’elle a rencontré Madame Enora MONSELET, domiciliée à Beaufay, titulaire d’un titre de psychologue et de psychothérapeute, qui cherche un local sur la commune de Beaufay afin d’exercer son activité en libérale.

Après avoir entendu la présentation de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de proposer à Madame Enora Monselet, la location du local communal, situé 5 rue du Centre à Beaufay, d’une superficie d’environ 40 m<sup>2</sup> et libre de location, pour y installer son cabinet, aux conditions suivantes :

- Gratuité des loyers pendant une période de 12 mois, puis loyer mensuel de 200 €.
- Les charges d’eau et d’énergie seront à la charge du locataire.

### **D 060 – Projet âges et vie : point sur l’avancement du dossier**

Madame le Maire informe le conseil municipal d’une rencontre qui a eu lieu le 26 septembre dernier avec Madame Leclerc, chargée de mission de la société porteuse du projet Ages et Vie. Pour rappel le projet porte sur la construction de 2 maisons de 8 logements chacune.

Un plan d’implantation des logements a été remis. Il a été évoqué le problème des réseaux eaux pluviales et eaux usées qui traversent la parcelle et qui doivent être déplacés pour mener à bien le projet. La société souhaite que la commune prenne en charge le déplacement de ces réseaux. Madame le Maire indique qu’au regard du prix de vente du terrain très en deçà du prix habituel d’un terrain constructible, il serait légitime que la société l’intègre dans son cahier des charges des travaux.

Un devis sera sollicité pour connaître le montant de ces travaux.

Madame le Maire a fait part au conseil municipal du planning prévisionnel du projet, dont les travaux devraient démarrer à l’automne 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Madame le Maire de demander auprès de la Société Ages et Vie un engagement écrit de réalisation du projet sur la commune.

### **D 061 – Travaux de restructuration de l’immeuble 4 rue Mallet : Proposition de missions pour réalisation de plans des bâtiments et étude de faisabilité**

L’acquisition du bien immobilier étant acté depuis le 18 août 2023, Madame le Maire a sollicité un cabinet de maîtrise d’œuvre afin de réaliser une mission de relevés et de réalisation des plans, et étude de faisabilité avec chiffrage pour les travaux de rénovation.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour accepter la proposition du cabinet FL INGENIERIE d’un montant de 6 440,00 € HT.

## **D 062 - Projet de mise à jour du plan d'épandage du BY-CALCEL de la papeterie du Bourray**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier commun reçu de SUEZ ORGANIQUE et la Papeterie du Bourray, sollicitant l'avis de la commune pour la mise à jour du plan d'épandage pour l'utilisation agricole du BY-CALCEL sur le territoire de la commune de Beaufay, celle-ci faisant partie du périmètre des parcelles concernées par l'épandage.

La commune de Beaufay est concernée pour une superficie de 15,33 ha.  
Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'utilisation agricole du BY-CALCEL sur le territoire de la commune de Beaufay, pour une surface épandable de 15,33 ha.

## **D 063 – Communauté de communes Maine Saosnois : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables (CLECT)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2022/197 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2022,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2023 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2023,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023.

## **D 064 - Convention de partenariat avec POLLENIZ**

POLLENIZ, reconnu organisme à vocation sanitaire propose une convention de partenariat avec la commune afin d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués. Cette convention permet de mettre en place un programme d'actions conforme au plan d'action régional « rongeurs aquatiques envahissants » sur le territoire de la

commune, sur tous les cours d'eau et zones humides de la commune, tant sur le domaine public que le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de signer la convention précitée.

#### **D 065 – Durée légale du temps de travail des agents de la commune - régularisation**

A la demande des services de la Préfecture,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier l'article 5 de la délibération du conseil municipal n° 039 du 9 novembre 2023 comme suit :

**Article 5 : Aménagement du temps de travail** et non Dérogations liées à des sujétions particulières.

Le reste de la délibération reste inchangé.

#### **D 066 - Convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements du programme ACTEE**

Dans le cadre du programme ACTEE, coordonné par le Département de la Sarthe et visant à développer pour les bâtiments publics, des projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour déposer une demande d'aide au financement de l'audit énergétique à réaliser pour la salle polyvalente, le restaurant scolaire, l'école et la mairie.

#### **D 067 – Projet d'installation de kinésithérapeutes sur la commune de Beaufay**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré un couple de kinésithérapeutes, actuellement installé dans le secteur des Sablons au Mans, qui souhaite s'installer sur la commune et sollicite des locaux pour exercer leur activité. Ce couple espagnol travaille en France depuis 15 ans. Un premier contact avait déjà eu lieu il y a deux ans.

Le manque cruel de professionnels de santé en général, dont les kinésithérapeutes, sur notre territoire impose d'être réactif et de tout mettre en œuvre pour les accueillir lorsque l'opportunité se présente.

Pour autant la commune de Beaufay ne dispose pas dans l'immédiat de locaux correspondants aux besoins des praticiens.

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'une maison à vendre dans le centre bourg pourrait convenir à l'installation de ces kinésithérapeutes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, porte un avis favorable à ce projet. Madame le Maire procédera prochainement à la visite du bien concerné pour vérifier la compatibilité.

Le cas échéant, il sera demandé au couple de kinésithérapeutes un écrit sur leur engagement à s'y installer avant d'aller plus loin dans la démarche.

## **D 068 – Informations diverses**

Suite aux interrogations des habitants concernant des candélabres d'éclairage public éteints, Madame le Maire informe le conseil municipal que des tests sont en cours sur le réseau d'éclairage public dans le cadre des économies d'énergie.

Madame Marie-Claude Lemoine fait part de son interrogation sur l'activité de l'Auberge de la Tour.